

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>56253</b>	De <b>Mme Claude Greff</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Indre-et-Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales, santé et droits des femmes
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > masseurs-kinésithérapeutes	<b>Analyse</b> > formation. revendications.
Question publiée au JO le : <b>27/05/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>04/11/2014</b> page : <b>9276</b> Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b>		

### Texte de la question

Mme Claude Greff appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la formation des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, en France le diplôme d'État de masseur kinésithérapeute se prépare en trois ans généralement abordé par une année supplémentaire de « prépa » pour accéder au concours, soit quatre années au total. Aujourd'hui une réflexion serait menée pour reconnaître le niveau licence à cette formation. Les grades licence, master, doctorat avaient pour but d'harmoniser les grades universitaires de l'espace européen et ainsi permettre une meilleure libre circulation dans l'union. Force est de constater que concernant cette profession, l'harmonisation souhaitée n'a pas été appliquée puisque dans la majorité des pays de l'Union, la formation de Kinésithérapeute est sanctionnée par un diplôme de niveau bac + 4 ou master II. Les organisations professionnelles françaises militent de longue date afin que la formation soit reconnue au niveau master II. Celle-ci permettrait outre la nécessaire refonte de la formation y compris en lien avec l'Université, de redonner une dynamique à cette profession dans notre pays quand chez certains de nos voisins comme en Grande-Bretagne la recherche est déjà prépondérante et la formation peut se poursuivre jusqu'au grade de doctorat. De ce constat, elle lui demande quelle action entend mener le Gouvernement pour corriger cette incohérence et développer une formation à la hauteur des standards européens.

### Texte de la réponse

Le programme de formation des masseurs kinésithérapeutes qui date de 1989 mérite d'être actualisé au regard des évolutions de l'exercice de la profession. La réingénierie de la formation des masseurs kinésithérapeutes est pilotée par le ministère chargé de la santé et le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Un nouveau cadrage national sur l'intégration de la formation initiale des professions paramédicales dans le schéma licence- master- doctorat, incluant la réforme de la formation des masseurs kinésithérapeutes, sera fixé prochainement. Le Gouvernement reste attentif à prendre en compte les attentes des professionnels et des étudiants concernés, ainsi que les exigences de qualité et de sécurité des soins. L'objectif est de trouver un scénario avec la profession dans le but d'une reprise rapide des travaux de réingénierie.